

# O G B L info

## Paramètres sociaux

Valables au 1<sup>er</sup> avril 2022 ♦ Taux indiciaire: 877,01

### 1. MINIMA ET MAXIMA COTISABLES EN €

Salaire social minimum mensuel (SSM)			2.313,38
Minimum cotisable actifs (tous les régimes)		salaire horaire	salaire mensuel
à partir de 18 ans accomplis non qualifié	100%	13,3721	2.313,38
de 17 à 18 ans	80%	10,6977	1.850,70
de 15 à 17 ans	75%	10,0291	1.735,03
à partir de 18 ans accomplis qualifié	120%	16,0466	2.776,05
Minimum cotisable pensionnés (assurance maladie)	130%		3.007,39
Maximum cotisable (tous les régimes, sauf assurance dépendance)			11.566,89

### 2. ASSURANCE MALADIE EN €

Indemnité funéraire			1.140,11
Participation patient au séjour à l'hôpital		par jour	23,68
Participation patient admis en place de surveillance ou hôpital de jour		par jour	11,84
Participation patient aux forfaits de rééducation fonctionnelle - en traitement ambulatoire		par jour	11,84
Montant journalier de séjour en cure pris en charge - cure thermale		par jour	57,01
Montant annuel maximum de prise en charge intégrale des soins de médecine dentaire			69,87

### 3. ASSURANCE PENSION EN € - (Pensions nouvelles 2022)

Majorations forfaitaires 40/40			556,85
Pension minimum personnelle			2.035,19
Pension minimum de conjoint survivant			2.035,19
Pension minimum d'orphelin			555,20
Pension personnelle maximum			9.422,19
Allocation de fin d'année (1/12) (carrière de 40 ans)			72,45
Seuil de revenu en matière d'anti-cumul			771,13
Revenu professionnel immunisé (pensions de survie)			1.507,55
Forfait d'éducation (art.3)		par enfant/par mois	86,54
Forfait d'éducation (art. IX, 7 <sup>o</sup> )		par enfant/par mois	131,32

### 4. PRESTATIONS FAMILIALES EN €

#### a) Allocations familiales (application rétroactive au 1<sup>er</sup> octobre 2021)

Nouveau système (à partir du 1 <sup>er</sup> août 2016)		par enfant/par mois	278,45
Ancien système (montants pour enfants ouvrant déjà droit à l'allocation familiale avant le 1 <sup>er</sup> août 2016)			
1 enfant			278,45
2 enfants			624,61
3 enfants			1.085,56
4 enfants			1.546,69
5 enfants			2.007,48
Majoration d'âge par enfant âgé de 6 à 11 ans			21,05
Majoration d'âge par enfant âgé de 12 ans et plus			52,53
Allocation spéciale supplémentaire			200,00

#### 4. PRESTATIONS FAMILIALES SUITE en €

##### b) Allocation de rentrée scolaire (montant par enfant)

de 6 à 11 ans	115,00
12 ans et plus	235,00

##### c) Allocation de naissance (3 tranches)

montant par tranche	580,03
---------------------	--------

##### d) Congé parental - nouvelle législation (depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016)

Revenu de remplacement correspondant au revenu professionnel mensuel moyen réalisé au cours des 12 mois avant congé parental - Plafond d'indemnisation (avant déduction des charges fiscales et sociales):		par heure	par mois*
	Minimum	13,3721	2.313,38
	Maximum	22,2869	3.855,63

\* Congé parental à temps plein pour un contrat de travail à temps plein au cours de 12 mois avant congé parental

#### 5. Revenu d'inclusion sociale (REVIS) ET AUTRES PRESTATIONS MIXTES<sup>2</sup> en €

Allocation d'inclusion (par mois) - par adulte	811,59
- par enfant	251,97
- majoration par enfant, pour un ménage monoparental	74,46
- forfait pour les frais communs du ménage	811,59
- majoration forfaitaire pour un ménage avec un ou plusieurs enfants	121,82

Mesures transitoires : Montant REVIS par mois pour communautés domestiques visées à l'article 49 (3) de la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au REVIS

- personne seule	1.621,86	
- communauté domestique de deux adultes	2.432,91	
- par adulte supplémentaire	464,12	
- par enfant	147,52	
Revenu pour personnes gravement handicapées	1.623,18	
Allocation spéciale pour personnes gravement handicapées	782,64	
Allocation de vie chère par an (suivant barème publié par le FNS et dépendant du revenu brut mensuel)	Prime énergie	AVC
- une personne seule	200	1.652,00
- communauté domestique de deux personnes	250	2.065,00
- communauté domestique de trois personnes	300	2.478,00
- communauté domestique de quatre personnes	350	2.891,00
- communauté domestique de cinq personnes et plus	400	3.304,00

#### 6. ASSURANCE DEPENDANCE (en €)

Valeur monétaire pour les établissements d'aides et de soins		
- à séjour continu	par heure	65,13
- à séjour intermittent	par heure	71,89
Valeur monétaire pour les réseaux d'aides et de soins	par heure	86,77
Valeur monétaire pour les centres semi-stationnaires	par heure	84,14
Montant maximal des prestations en espèces	par semaine	262,50
Abattement assiette cotisable - 25% ssm. non qualifié de 18 ans		578,34

\*) versés sous conditions de ressources

Pas encore membre? Alors inscrivez-vous simplement sur [hello.ogbl.lu](https://hello.ogbl.lu)

[ogbl.lu](https://ogbl.lu) — [f ogbl.lu](https://ogbl.lu) — [contact.ogbl.lu](https://ogbl.lu)

